

## Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 14 janvier 2000 portant nomination de Madame Anne-Paule MICHAUD en qualité d'adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 3 janvier 2000 ;

## Décide

### Article 1 :

Au sein de la direction des ressources humaines (DRH), délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Paule MICHAUD, responsable de la cellule rémunérations et prestations sociales, pour signer les actes suivants :

- les attestations de salaires et les formulaires CAF,
- les ordres de mission et les demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel,
- les attestations pôle emploi,
- les états de frais d'un montant inférieur à 500 €,
- les notifications de fin de droit au chômage,
- les demandes de titre de recettes,
- les courriers de mise à la retraite,
- les certificats de cessation de paiement.

**Article 2 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour Le directeur général, et par délégation  
La responsable de la cellule rémunérations et prestations sociales  
Anne-Paule MICHAUD »

**Article 3 :**

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :**

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 28 mars 2023

La responsable de la cellule rémunérations et prestations sociales  
**Délégataire**  
Anne-Paule MICHAUD  
*Signé*

Le directeur général  
**Délégant**  
Thierry GAMOND-RIUS  
*Signé*